



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grandes surfaces

Question écrite n° 8164

Texte de la question

M Jeanny Lorgeoux attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur les pratiques denoncees par des membres de la FNSEA de Loir-et-Cher en ce qui concerne la vente promotionnelle par certaines grandes surfaces. En effet, certains producteurs (volailles, lapins, etc) seraient obliges de s'acquitter d'un droit d'entree aupres de ces grandes surfaces pour avoir le droit de vendre leur production. En consequence, il lui demande si ces pratiques sont connues de ses services, et s'il compte prendre des mesures pour reglementer la vente de ces produits aux grandes surfaces.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pratiques rapportees par l'honorable parlementaire peuvent, sous reserve de l'appreciation souveraine des tribunaux, etre, le cas echeant, assimilees a des pratiques discriminatoires qui, aux termes de l'article 36 de l'ordonnance no 86-1243 du 1er decembre 1986, engagent la responsabilite du commercant qui pratique ou obtient des modalites d'achat discriminatoires et non justifiees par des contreparties reelles. De telles pratiques peuvent ouvrir droit a des reparations civiles sous reserve que soit engagee une action en responsabilite devant la juridiction civile ou commerciale. En application de l'article 56 de l'ordonnance susvisee, le ministre de l'economie peut prescrire des enquetes sur ces pratiques discriminatoires. Il appartient aux producteurs concerns de se rapprocher de la direction departementale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes de Loir-et-Cher. Par ailleurs, le president de la juridiction saisie peut, en refere, enjoindre la cessation de la pratique en cause ou ordonner toute autre mesure provisoire.

Données clés

Auteur : [M. Lorgeoux Jeanny](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8164

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 201